

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU LUNDI 29 MAI 2017 A 14 HEURES



Les actionnaires de SALAFIN sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société le **Lundi 29 MAI 2017 à 14H00**, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Rapport de Gestion du Directoire et du Rapport des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016
2. Examen et approbation des Comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2016
3. Lecture du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95
4. Examen du Rapport Annuel du Contrôle Interne
5. Projet d'affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2016
6. Projet de distribution des jetons de présence au titre de l'exercice 2016
7. Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes pour leur gestion durant l'exercice 2016
8. Questions diverses
9. Pouvoirs à donner

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de SALAFIN ou faire adresser par un intermédiaire habilité, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de SALAFIN, des documents dont la communication est prescrite par la loi relative aux sociétés anonymes. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le Conseil de Surveillance
Le 28 avril 2017

PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Directoire et des Commissaires aux Comptes approuve ces documents dans leur intégralité ; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2016 tels qu'ils ont été présentés et publiés le 20 Février 2017, faisant ressortir un Résultat Net bénéficiaire de cent trente-huit millions cinq cent sept mille deux cent vingt-sept dirhams (138 507 227 dirhams).

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Annuel du Contrôle Interne, approuve les conclusions dudit rapport.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'affecter le bénéfice de l'exercice 2016 qui s'établit à **138 507 227 dirhams** de la manière suivante :

	Dirhams
Résultat de l'exercice	138 507 227
Réserve légale	0
Réserve facultative	105 301
Solde	138 401 927
Solde distribuable	138 401 927
Dividendes ordinaires	69 200 963
Dividendes exceptionnels	69 200 963
Prélèvement sur les Réserves Facultatives	0
Nombre d'actions	2 394 497
Dividende total par action	57,80
Dividende ordinaire par action	28.90
Dividende exceptionnel par action	28.90
Prélèvement sur les Réserves Facultatives -Unitaire	0

L'Assemblée Générale décide par conséquent de distribuer un total de **138 401 927 dirhams**, correspondant à un **dividende de 57,80 dirhams par action**. La date de mise en paiement est fixée au plus tard au 26 juin 2017.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale précise les termes de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 31/05/2016 relatives à la désignation des Commissaires aux Comptes pour la période 2016-2018 et confirme la désignation des Commissaires aux Comptes pour ladite période :

1. Monsieur Ahmed NADIF - Cabinet AUDIFIN
2. Le cabinet KPMG, représenté par Monsieur MOSTAFA FRAIHA

Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine la proposition du Directoire de distribuer le montant de 534 000 dirhams au titre de jetons de présence pour l'exercice 2016 à répartir entre l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier, définitif et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, pour l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice 2016.

HUITIÈME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.